



REGLEMENT INTERIEUR 2017/2018

En inscrivant leur(s) enfant(s) à l'école Emilie de Rodat, les familles et leurs enfants s'engagent à respecter les règles auxquelles l'école toute entière est tenue de se conformer.

Les familles admettent les méthodes pédagogiques en vigueur dans l'établissement sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les programmes sont conformes à ceux prescrits par l'Education Nationale.

Les élèves doivent trouver à l'école un climat favorable au développement et à l'épanouissement de leur vie à la fois humaine, intellectuelle et culturelle ; ceci commence par une confiance mutuelle entre la famille et l'ensemble de l'équipe éducative.

Une collaboration étroite parents-enseignants-élèves est indispensable pour la réussite et l'épanouissement de chaque enfant.

En aucun cas les parents n'ont le droit de réprimander un enfant autre que le leur, dans et devant l'école.

1- Horaires du temps de classe :

1.1- **Horaires d'ouverture du portail :** Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

Le matin : 8h20 -11h30

L'après-midi : 13h20-16h

Mercredi : 8h20- 11h30

1.2- Horaires du début des cours :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 et 13h30

Mercredi : 8h30

L'accès se fait par le portail de la Rue des Ecoles.

Le matin pour entrer dans l'école et accéder à la cour, les élèves doivent attendre l'arrivée des enseignantes.

L'arrivée par la Rue du Ramier doit rester **exceptionnelle** (sous peine de se voir refuser l'accès de l'école pour cette demi-journée).

En cas de retard ponctuel, veuillez en informer l'école par téléphone.

Les parents de maternelle (TPS ; PS ; MS) accompagnent leur enfant jusqu'à la classe.

Pour sortir de l'école, les enfants doivent attendre leurs parents, ils ne sont pas autorisés à passer seuls le portail (sauf autorisation écrite de la famille).

Dans le cas où les parents enverraient une tierce personne (ne figurant pas sur la liste des personnes habilitées à venir chercher l'enfant), ils doivent le signaler par écrit et si possible présenter la personne au préalable (sinon une pièce d'identité sera demandée).

Lorsque l'enfant est dans le rang de la cantine, il est sous la responsabilité de l'école et soumis à ce même règlement.

Les enfants qui arrivent à vélo doivent descendre de leur engin avant de franchir la grille. Les bicyclettes sont parquées à l'endroit prévu à cet effet. L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Les animaux, même en laisse ou portés dans les bras, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école. Merci de rester dans la rue piétonne avec l'animal.

1.3-L'Accompagnement Pédagogique Complémentaire/les stages de vacances/ Maître E :

► **L'Accompagnement Pédagogique Complémentaire** peut prendre la forme soit d'une aide aux enfants en difficulté, soit d'une aide au travail personnel, soit d'une activité prévue dans le projet d'école.

L'enfant et la famille s'engagent alors à suivre régulièrement et sérieusement les séances et il sera soumis à ce même règlement.

► **Les stages** sur temps de vacances : L'équipe enseignante peut proposer à la famille un stage de 5 demi-journées afin de mettre en place des remédiations et une aide personnalisée (soit la 1^o semaine des vacances de Pâques, soit la dernière semaine avant la rentrée de septembre).

► **Maître E** : Un(e) enseignant(e) spécialisé(e) intervient 1 journée par semaine. La famille en sera informée, mais **ce dispositif est obligatoire car sur temps scolaire.**

2- **Obligation scolaire-absences :**

2.1- **Obligation scolaire et absences :**

La **fréquentation** de l'établissement scolaire (même en maternelle) doit être d'une **régularité constante**.

Toute absence, en maternelle comme en primaire, doit être signalée le plus tôt possible.

Et même si elle est signalée par téléphone, **elle doit être justifiée à l'enseignant, par écrit**, via le cahier de liaison école/famille.

Au-delà de 2 jours d'absence, un certificat médical sera fourni.

Pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, si les absences de l'élève atteignent 6 demi-journées non justifiées sur une période d'un mois, le chef d'établissement saisit l'Inspecteur d'Académie.

Un enfant ne peut sortir avant l'heure réglementaire (sauf en cas d'urgence, de maladie, d'un suivi médical ou orthophonique). La famille est alors contactée par téléphone et doit remplir une fiche d'autorisation de sortie qui sera signée par l'enseignant(e) et le chef d'établissement.

2.2 **Discipline et sanction :**

Une discipline bien acceptée et comprise, conduit progressivement à l'auto discipline.

Les sanctions sont un recours éducatif positif en réponse à un manquement aux règles de vie.

Comportement non compatible avec une vie en collectivité : agressivité tant physique que verbale ; incorrection, non- respect des personnes et du matériel...

Echelle des sanctions :

- avertissement
- 3 avertissements = 1 retenue
- 3 retenues = renvoi de l'école pendant 2 jours.

3- Hygiène/santé et tenue vestimentaire :

3.1- **Tenue vestimentaire** : les enfants doivent se présenter avec **une tenue vestimentaire dans un état de propreté convenable.**

Sont interdits : Les tenues trop courtes (attention aux shorts trop courts et moulants) ou trop décolletées, les shorts de bain, les claquettes, tongs et sabots ou tout autre type de chaussure non attachée au talon, ainsi que les chaussures à talons (et talons compensés) ;

ou toute autre excentricité : maquillage (même le vernis à ongles), cheveux décolorés, tatouages (même éphémères).

Les vêtements tels que manteaux, blousons, gilets, bonnets et gants sont marqués au nom de l'enfant. Une tenue de sport est obligatoire (vêtement et chaussures) les jours de l'EPS.

3.2- **Hygiène/santé** :

Les enfants doivent se présenter dans un **état de propreté corporelle convenable.**

En cas de pédiculose (poux), le signalement doit être fait à l'école et un traitement approprié doit être immédiatement entrepris. Les cheveux longs seront alors attachés.

En cas de maladie contagieuse, et après diagnostic du médecin (scarlatine, varicelle, grippe

A...) veuillez en informer le chef d'établissement.

Les enfants malades doivent être gardés, jusqu'à leur guérison ; les enseignant(e)s ne sont habilité(e)s ni à les isoler, **ni à leur donner des médicaments.**

Il est strictement interdit aux élèves d'avoir des médicaments dans le cartable, même lors de sorties ou de voyages scolaires.

Mais vous pouvez venir à l'école en cour de journée afin d'administrer vous-mêmes un médicament à votre enfant (ou bien déléguer une personne, à condition d'avertir par écrit l'enseignant(e) de votre enfant).

Si votre enfant a un problème de santé particulier (allergie, asthme...) nécessitant la prise de médicaments sur temps scolaire, veuillez l'indiquer dans la fiche de renseignements donnée en début d'année scolaire, et un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place avec l'aide du médecin scolaire de l'Inspection Académique.

4- Respect des lieux, du matériel et des règles de vie :

4.1- Matériel :

Les enfants doivent prendre soin des livres, des cahiers et petits matériels fournis ou mis à disposition par l'école.

En cas de perte ou de détérioration, leur remplacement s'effectue aux frais de la famille. Les livres doivent être couverts (ne pas utiliser de plastique collant) et porter une étiquette au nom de l'enfant. **Le matériel scolaire doit être vérifié régulièrement et complété si besoin.**

4.2- Respect des lieux et des règles de vie :

L'accès des couloirs et des classes est interdit seul et sans autorisation.

Les élèves doivent :

- employer un vocabulaire correct et respectueux avec **toutes** les personnes (camarades, enseignants, personnels de l'école et de cantine, parents accompagnants, intervenants ...)
- respecter en tous lieux la parole des autres, accepter les différences et reconnaître le droit à l'erreur.

Les familles et les élèves doivent comprendre que :

- Les objets et jeux de valeur (bijoux, argent, jeux vidéo...) sont interdits à l'école.
- Les « jeux » personnels (cartes, cordes à sauter, doudous ...) amenés à l'école sont sous la responsabilité de l'enfant et de sa famille.
- Les bonbons, sucettes et chewing-gums sont interdits dans l'école. Les bonbons ne seront autorisés qu'à l'occasion des anniversaires.

Dans la cour de récréation :

- Tout objet ou jeux dangereux sont interdits.
- Papiers, épiluchures et détritrus doivent être déposés dans la poubelle.
- Ne pas lancer de cailloux ou autres projectiles au sein et à l'extérieur de la cour.

- Respecter le matériel mis à disposition par l'école et le ranger à la fin de chaque récréation.
- Ne pas séjourner ou jouer dans les sanitaires ou les toilettes.
- Les toilettes doivent être laissées dans un bon état de propreté.
- Eteindre le robinet d'eau après chaque utilisation.

5- Déplacement-accident-assurance :

5.1- Accident :

En cas de blessure ou d'indisposition, l'enfant malade, blessé ou témoin doit prévenir l'adulte responsable de la surveillance au moment des faits.

La famille est avertie en 1^o lieu et prend en charge son enfant. Dans les cas où l'on ne pourrait pas joindre les personnes figurant sur la liste « à appeler en cas d'urgence », il sera fait appel aux pompiers ou SAMU selon la gravité de l'accident.

5.2- Déplacement et assurance :

Lors des sorties (stade, bibliothèque, visite, voyages ...) une tenue et un comportement corrects et adaptés sont exigés.

Une assurance « responsabilité civile » est obligatoire.

6- Relation des enfants avec les adultes et avec leurs camarades :

Les élèves doivent se montrer polis vis-à-vis de toutes les personnes fréquentant l'école. Lors de sorties facultatives ou obligatoires, ils doivent adopter une attitude irréprochable.

Les règles de vie élaborées en classe ont pour objectif de permettre à chacun de s'épanouir au sein du groupe, et de valoriser les efforts de tous.

Dans l'hypothèse d'un non respect de ce règlement intérieur :

- Un échange verbal constructif avec le ou les enfants concernés, voire le groupe- classe sera proposé.
- Après deux avertissements donnés à l'enfant, une rencontre de régulation éducative sera mise en place (rencontre parents, enfant, enseignant, chef d'établissement, et toute autre personne concernée). Selon la gravité un rapport d'incident peut être rédigé.
- Cette rencontre pourra être accompagnée d'une sanction ou d'un contrat éducatif (réponse éducative adaptée au dysfonctionnement : réparation matérielle, exclusion momentanée d'une activité, d'un lieu...).

7- Relation école/famille :

Les communications d'ordre général sont affichées sur un panneau à l'entrée de l'école. Les familles sont invitées à prendre rendez-vous par le biais du cahier de liaison afin de pouvoir rencontrer l'enseignant(e).

Il est rappelé que le temps des sorties (11h30 et 16h) est un moment de vigilance particulier de la part des enseignant(e)s, afin d'assurer la sécurité votre enfant.

Après 16h15, le portail sera fermé. Les élèves sont alors accueillis sur le temps garderie.

Une réunion d'information est organisée en début d'année scolaire entre les parents et l'enseignant(e) de chaque classe.

Les cahiers (de liaison et de classe) sont présentés régulièrement aux familles qui en prennent connaissance et **signent pour témoignage**.

8- Cantine :

Les élèves déjeunent à la cantine municipale de Finhan (gérée par la Mairie de Finhan) ; l'inscription et le paiement s'effectuent directement à la mairie.

Il est obligatoire de badger pour bénéficier d'un repas. Si un problème technique survenait, veuillez en informer un enseignant(e), ou la personne qui assure l'accueil de la garderie du matin.

9 Garderie :

La garderie a lieu dans l'école.

Horaires :

- **accueil du matin : à partir de 7h30 jusqu'à 8h20** ; l'entrée a lieu par la rue des écoles et les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la classe de maternelle où a lieu la garderie ; accès par la porte vitrée de la classe.

Concernant les enfants de maternelle, dans un souci de meilleure transition école-famille, il est souhaitable de les accompagner jusque au porte-manteau.

- **garderie sur temps méridien** : 11 h 30 à 13 h 30
- **garderie du soir : de 16 h à 18 h 30,**

dont 1h d' « Aide aux devoirs » de 16h30 à 17h30 pour les élèves du CP au CM2 les lundi et jeudi ; afin de ne pas interrompre le travail des élèves, il est demandé aux familles de ne pas récupérer leur enfant avant 17h30.

Les parents récupèrent leur(s) enfant(s) soit sur la cour de récréation, soit dans la classe de maternelle. Accès par la rue des écoles.

Les classes ne sont pas accessibles aux parents sans la présence d'un adulte de l'école (enseignante ou asem).

Merci de ne pas stationner trop longtemps dans la salle de garderie au moment de récupérer votre (vos) enfant(s) pour ne pas gêner le bon déroulement de celle-ci.

Nous prions les familles de bien vouloir refermer les portillons derrière eux.

10 Validité du règlement intérieur :

Ce règlement reste valable jusqu'à la signature d'un autre règlement intérieur.

Il est affiché dans les classes, à l'entrée de l'école, dans la cour de récréation et dans le bureau du chef d'établissement.

Un exemplaire est adressé à chaque famille et doit être signé par les parents. Il est conservé par la famille. Seul le coupon ci-dessous est donné à l'école.